



République Française

Ville de Saint-Claude

Extrait des Registres des Arrêtés

**TRAVAUX DE RENOUELEMENT D'UN CABLE HTA
GIRATOIRE DU PONT DU GAZ, RUE SAINT-BLAISE, CÔTE DE MOUTON**

RÈGLEMENTATION DE LA CIRCULATION

I – 2020 – 123

Le Maire de la Ville de SAINT-CLAUDE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2212-2, L. 2213-1 et L. 2213-2,

VU l'article L. 325-1 du Code de la Route,

VU la délibération n°55/14 du 12 décembre 2019 portant tarification de l'occupation du domaine public à compter du 1^{er} janvier 2020,

VU la pétition en date du 25 juin 2020, par laquelle l'entreprise SPIE City Networks, 17 chemin de Rougemont, 39100 FOUCHERANS, sollicite l'autorisation d'occuper le domaine public,

CONSIDÉRANT qu'il convient de prendre toutes mesures utiles en vue d'assurer la commodité, la sécurité et le bon ordre nécessaires au stationnement et aux manœuvres des engins de chantier de l'entreprise SPIE City Networks,

ARRÊTE

Article 1^{er}. : Pour permettre le stationnement et les manœuvres sur chaussée et délaissé des engins de chantier nécessaires aux travaux de renouvellement d'un câble HTA pour le compte de ENEDIS, **du mercredi 15 juillet 2020 à 7h au mercredi 29 juillet 2020 à 18h**, selon les nécessités et la progression du chantier, les mesures suivantes sont prescrites :

Depuis le giratoire du Pont du Gaz, rue Saint-Blaise et côte de Mouton :

- la circulation est alternée par feux tricolores,
- la vitesse est réduite à 30km/h,
- la largeur de chaussée est réduite à une seule voie.

Article 2. : Ces prescriptions sont signalées aux usagers par des panneaux réglementaires mis en place par l'entreprise SPIE City Networks. L'entreprise doit prendre toutes les dispositions nécessaires à la délimitation, la sécurisation du chantier et au maintien de la signalisation de jour comme de nuit.

Le pétitionnaire est responsable de tout incident ou accident survenu du fait de cette occupation. Toutes dégradations sur le domaine public seront remises en état aux frais du pétitionnaire.

Article 3. : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Besançon dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa notification au pétitionnaire.

Le présent arrêté n'occasionne aucune facturation.

Article 4. : Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'ampliation du présent arrêté dont un exemplaire sera transmis, pour exécution, à Monsieur le Commandant de la Compagnie de Gendarmerie de Saint-Claude, Monsieur le Chef de la Police municipale, Monsieur le Directeur des Services Techniques et à l'entreprise SPIE City Networks. Le présent arrêté sera affiché et publié conformément à l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.



Saint-Claude, le 25 juin 2020
Le Maire, Jean-Louis Millet,
Pour ampliation,
La Directrice Générale des Services,
Sylvie Bonnevie